



Council of the
European Union

Brussels, 6 October 2020
(OR. en, fr)

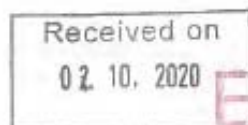
11479/20

FRONT 277
COMIX 444

NOTE

From:	French delegation
To:	Working Party on Frontiers/Mixed Committee (EU-Iceland/Liechtenstein/Norway/Switzerland)
No. prev. doc.:	7138/1/20 REV 1
Subject:	Prolongation of the temporary reintroduction of border controls at the French internal borders in accordance with Articles 25 and 27 of Regulation (EU) 2016/399 on a Union Code on the rules governing the movement of persons across borders (Schengen Borders Code)

Delegations will find attached a copy of a letter received by the General Secretariat of the Council on 5 October 2020 regarding the prolongation of the temporary reintroduction of border controls by France at its internal borders between 1 November 2020 and 30 April 2021.



E-MAIL

IN 009137 2020
05.10.2020

Paris, le 2 octobre 2020

NOTE DES AUTORITÉS FRANÇAISES

Objet : Renouvellement des contrôles aux frontières intérieures terrestres avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération Suisse, l'Italie et l'Espagne, ainsi qu'aux frontières aériennes et maritimes, du 1er novembre 2020 au 30 avril 2021.

P. J. : Liste actualisée des points de passage autorisé.

Le 1^{er} avril dernier, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne la prolongation des contrôles aux frontières intérieures, du 1^{er} mai au 31 octobre.

Alors que le terme de cette prolongation approche, la menace terroriste demeure très élevée aux plans national et international.

Au plan national, trois attaques de cette nature ont eu lieu et une action d'envergure a été déjouée sur le territoire français au cours du premier semestre 2020. Elles s'ajoutent aux 17 actions abouties et aux nombreux projets déjoués depuis 2015.

Par ailleurs, l'ouverture du procès des attentats de *Charlie Hebdo* en septembre 2020 et la reproduction, par l'hebdomadaire *Charlie Hebdo*, des caricatures de Mahomet, nécessitent une vigilance accrue, plusieurs organes affiliés à Al-Qaïda ayant diffusé des communiqués de menace visant *Charlie Hebdo* et la France. Ces communiqués s'ajoutent aux nombreuses récriminations, menaces et appels à la « vengeance » diffusés sur Internet, tant en France qu'à l'étranger, par la sphère djihadiste pro-Al Qaïda et pro-État Islamique, ainsi que, plus globalement, par les partisans de l'islam radical.

Le ressentiment international suscité par la republication des caricatures, la poursuite du procès des attentats de janvier 2015, la prochaine commémoration des cinq ans des attentats du 13-novembre 2015 et la tenue de plusieurs autres procès terroristes à fort impact médiatique dans les mois à venir contribuent à alimenter la menace terroriste susceptible de viser la France, alors même que la mobilisation des forces de sécurité dans la lutte contre la propagation de la pandémie de COVID 19 est propice à alimenter de nouveaux projets d'attentat.

L'attaque au hachoir qui a blessé grièvement deux journalistes le 25 septembre à Paris, près des anciens locaux de *Charlie Hebdo*, perpétrée par un Pakistanais déclaré mineur isolé entré irrégulièrement sur le territoire français, doit aussi nous inciter à la plus extrême vigilance.

L'évolution de la situation internationale ne permet pas non plus d'espérer un recul de la menace terroriste dans les prochains mois. En effet, la zone syrienne est toujours instable et le risque de retour de combattants étrangers induit par la défaite de l'État Islamique au Levant demeure important.

1

A cet égard, la dissémination des djihadistes européens actuellement présents dans le nord-ouest syrien en cas d'offensive du régime syrien et de son allié russe est une hypothèse sérieuse. La situation dans les camps de rétention et de réfugiés du nord-est syrien, qui accueillent notamment des centaines de femmes djihadistes européennes, demeure également instable. Les récentes tensions à la frontière gréco-turque ne doivent pas non plus être négligées, le facteur migratoire pouvant servir, comme en 2015, de moyen de pression exercé par Ankara sur les discussions avec l'Union.

Ces éléments expliquent la nécessité de contrôler la circulation transfrontalière intra-Schengen pour assurer l'ordre public.

Par ailleurs, la reprise des mouvements secondaires de migrants constatée au cours des derniers mois est également source d'inquiétude puisqu'elle se traduit par des installations quasi quotidiennes de campements dans certains territoires (Hauts-de-France et région parisienne notamment). La multiplication de campements de migrants occasionne des troubles à l'ordre public, tout particulièrement à Paris, Nantes, Strasbourg et dans les Hauts-de-France malgré les démantèlements récemment conduits.

Ces situations sont propices à l'installation de réseaux criminels (drogues, proxénétisme, trafic d'êtres humains, etc.) et peuvent susciter localement des tensions voire des violences avec les riverains.

La France rappelle par ailleurs qu'elle œuvre depuis plusieurs mois à une meilleure coordination des mesures restrictives de circulation en réponse à la pandémie de COVID 19 et que l'évolution de la situation, à cet égard, commande une constante vigilance.

La France notifie donc qu'elle prolonge du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021 les contrôles à ses frontières intérieures, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 25 et de l'article 27 du code frontières Schengen. Cette décision intervient au terme d'une évaluation de la nécessité et de la proportionnalité de ces contrôles au regard de la menace à l'ordre public et à l'aide d'analyses de risques actualisées. Elle joint à cette notification la liste actualisée de ses points de passage autorisé (PPA), étant entendu que les points de passage frontalier publiés au JOUE du 15 juillet 2020 constituent également des PPA en période de rétablissement des contrôles aux frontières intérieures.

Dans ce contexte, le ministre de l'intérieur adressera un courrier aux autorités des États membres limitrophes pour les informer de cette décision et assurer une coopération transfrontalière efficace.

Le rétablissement du contrôle aux frontières intérieures demeure une mesure de dernier recours et les autorités françaises souhaitent rappeler leur attachement au principe de libre circulation, en tant que principe fondateur de l'Union européenne.

DEPARTEMENT	AUTORITÉS EN CHARGE	NOM PPA FRANÇAIS	PRÉCISION LOCALISATION PPA
1	DCPAF	CHALLEX	D89
1	DCPAF	DIVONNE - CHAVANNES	D15
1	DCPAF	DIVONNE - CRASSY	D984C
1	DCPAF	FERNEY - MATEGNIN	D35
1	DCPAF	FERNEY - VERSOIX	D35C
1	DGDDI	FERNEY – VOLTAIRE	D1005
1	DGDDI	GENÈVE CORNAVIN GARE	GARE
1	DCPAF	POUGNY	D984B
1	DCPAF	PREVESSIN-MEYRIN - LE TONKIN	D984F
1	DCPAF	SAUVERNY	D15E
1	DCPAF	SAINT JEAN DE GONVILLE	D89H
1	DCPAF	VERSONNEX	D15B
4	DCPAF	COL DE LARCHE	
5	DCPAF	COL AGNEL	
5	DCPAF	COL DE L'ECHELLE	
5	DCPAF	COL DE MONTGENEVRE	
6	DCPAF	BREIL CARREFOUR	D6204 – D2204
6	DCPAF	BREIL – ROYA GARE	
6	DGDDI	COL DE TENDE	
6	DCPAF	MENTON -PONT SAINT LUDOVIC	
6	DCPAF	MENTON – LA TURBIE	A8
6	DCPAF	MENTON GARE CENTRALE	GARE
6	DCPAF	MENTON GARE GARAVAN	GARE
6	DCPAF	MENTON PONT SAINT LOUIS	
6	DCPAF	OLIVETTA – FANGHETTO	D933
6	DCPAF	SOSPEL CARREFOUR SAINT GERVAIS	
8	DGDDI	FUMAY	
8	DGDDI	GIVET	
8	DGDDI	GUÉ D'HOSSUS	D985
8	DGDDI	LA CHAPELLE	
8	DGDDI	VIREUX – MOLHAIN	
25	DGDDI	ABBEVILLERS	D34
25	DGDDI	BREMONCOURT	D437
25	DGDDI	BURNEVILLIERS	
25	DGDDI	COL DE FRANCE	D461
25	DGDDI	FRASNES-VALLORBE GARE	GARE
25	DGDDI	GOUMOIS	D437
25	DGDDI	LA CHEMINÉE	D464

DEPARTEMENT	AUTORITÉS EN CHARGE	NOM PPA FRANÇAIS	PRÉCISION LOCALISATION PPA
25	DCPAF	LA FERRIERE SOUS JOUGNE	N57
25	DGDDI	LE GARDOT	D48
25	DGDDI	LES FOURGS	D6
25	DGDDI	LES VERRIERES DE JOUX	D67
25	DGDDI	MONTANCY	D140
25	DGDDI	MORTEAU GARE	GARE
25	DGDDI	MOUTHE	D389
25	DGDDI	PARGOTS	D2
25	DGDDI	VAUFFREY	
25	DGDDI	VILLARS LES BLAMONT	D173
31	DCPAF	COL DU PORTILLON	D168
31	DCPAF	MELLES PONT DU ROY	N125
39	DGDDI	BOÎT D'AMONT	
39	DGDDI	LA CURE	
54	DCPAF	LONGLAVILLE RODANGE	N18
54	DCPAF	MONT SAINT MARTIN AUTOROUTE	N52
54	DCPAF	MONT SAINT MARTIN D46	D46
54	DGDDI	MONT SAINT MARTIN D918	D918
55	DGDDI	ECOUVIEZ	D981
57	DGDDI	APACH	D153
57	DGDDI	AUTUN LE TICHE	D29
57	DGDDI	CARLING	D26
57	DGDDI	CREUTZWALD	N33
57	DCPAF	EV RANGE	N53
57	DCPAF	FORBACH GARE	GARE
57	DCPAF	GROSBLIEDERSTROFF	N61
57	DCPAF	GROSBLIEDERSTROFF	N61 – D31BIS
57	DCPAF	LA BREME D'OR	N30
57	DGDDI	MARIENAU	D31
57	DGDDI	MONDORF	D1
57	DGDDI	PETITE ROSSELLE	D31
57	DGDDI	ROSRÜCK	N3
57	DCPAF	SARREBRUCK AUTOROUTE	A320
57	DCPAF	SARREGUEMINES	D82
57	DCPAF	SARREGUEMINES GARE	GARE
57	DGDDI	SCHOENECK	D32
57	DGDDI	SCHRECKLING	D918
57	DGDDI	SCHWEYEN	D35A
57	DGDDI	SPIRCHEREN	D32
57	DCPAF	THIONVILLE GARE	GARE
57	DGDDI	VILLING	D954
57	DGDDI	VOLMERANGE	D58

DEPARTEMENT	AUTORITÉS EN CHARGE	NOM PPA FRANÇAIS	PRÉCISION LOCALISATION PPA
57	D CPAF	ZOUFFTGEN	A31
59	D CPAF	BETTIGNIES	N2
59	D CPAF	CAMPHIN-BAISIEUX	A27
59	D CPAF	BAISIEUX GARE	GARE
59	D CPAF	CONDÉ SUR L'ESCAUT	D935
59	D CPAF	DRONKAERT À NEUVILLE-EN-FERRAIN	D78
59	D CPAF	GARE DE LILLE – EUROPE	GARE
59	D CPAF	GARE DE LILLE – FLANDRE	GARE
59	D CPAF	GHYVELDE	D601
59	D CPAF	HALLUIN EST	D617
59	D CPAF	JEUMONT	D336
59	D CPAF	MONT A LEUX À WATTRELOS	D112
59	D CPAF	QUIEVRECHAIN	D630
59	D CPAF	REKKEM - NEUVILLE EN FERRAIN	A22
59	D CPAF	RISQUONS TOUT À NEUVILLE EN FERRAIN	N350
59	D CPAF	SAINT AYBERT	A2
59	D CPAF	STEENVORDE	D 948
59	D CPAF	TOURCOING GARE	GARE
62	D CPAF	LES MOËRES	A16
64	D CPAF	ARNÉGUY	D933
64	D CPAF	BIRIATOU AUTOROUTE	A63
64	D CPAF	COL D'IBARDIN	D404 – D04
64	D CPAF	COL D'ISPEGUY	D949
64	D CPAF	COL DE LIZARRIETA	D306
64	D CPAF	COL DE LIZUNIAGA	D406
64	D CPAF	COL DU POURTALET	D934
64	D CPAF	COL DU SOMPORT	N134
64	D CPAF	DANCHARIA	D4
64	D CPAF	HENDAYE -PONT DE MARCHANDISES	AVENUE D'ESPAGNE
64	D CPAF	HENDAYE GARE	GARE
64	D CPAF	HENDAYE PONT SAINT-JACQUES	D911
64	D CPAF	HENDAYE-BÉHOBIÉ	N10
64	D CPAF	HENDAYE-PORT DE PLAISANCE	PORT
64	D CPAF	LA PIERRE SAINT-MARTIN	D132
64	D CPAF	LES ALDUDES	D948 – D58
64	D CPAF	PORT DE LARRAU	D26
64	D CPAF	ROUTE DE SARE – VENTA BERROUET	D04
64	D CPAF	URDOS-TUNNEL DU SOMPORT	N134
65	D CPAF	TUNNEL D'ARAGNOUET/BIELSA	D173
66	D GDDI	BOURG MADAME	ROUTE DE LLIVIA

DEPARTEMENT	AUTORITÉS EN CHARGE	NOM PPA FRANÇAIS	PRÉCISION LOCALISATION PPA
66	DCPAF	CERBERE – COL DES BALISTRES	D914
66	DCPAF	CERBERE GARE	GARE
66	DCPAF	COL D'ARES À DE MAUREILLAS	D115
66	DCPAF	COL DE BANYULS	
66	DCPAF	COL DE COUSTOUGES	D3
66	DGDDI	ENVEIGT – ROUTE DE LA VIGNOLE	D34
66	DCPAF	LAS ILAS - COL DE MANRELL	D13
66	DGDDI	LATOUR DE CAROL - ENVEIGT GARE	GARE
66	DCPAF	PERPIGNAN GARE	GARE
66	DCPAF	PERTHUS - BARRIÈRES DE PÉAGE LE BOULOU	A9
66	DCPAF	PERTHUS – VILLAGE	D900
66	DGDDI	PUIGCERDA – CHEMIN D'AJA (ENTRE PALAU DE CERDAGNE ET PUIGCERDA)	CHEMIN D'AJA
66	DGDDI	ROUTE DU TOURNIQUET (ENTRE URR ET ENVEIGT)	N20
66	DGDDI	ROUTE NEUTRE (ENTRE PUIGCERDA ET ENCLAVE DE LLIVIA)	N154
67	DCPAF	DRUSENHEIM – GREFFERN BAC	D429
67	DCPAF	ESCHAU-PLOBSHEIM - ALTENHEIM	N353
67	DCPAF	GAMBSHEIM – RHEINAU	D2
67	DGDDI	GERSTHEIM	
67	DCPAF	LAUTERBOURG GARE	GARE
67	DCPAF	LAUTERBOURG-BIENWALD	A35
67	DGDDI	MARCKOLSHEIM	D424
67	DCPAF	ROPPENHEIM-IFFEZHEIM	D4
67	DCPAF	SELTZ-PLITERSDORF BAC	D28
67	DCPAF	STRASBOURG – PONT DE L'EUROPE	PONT
67	DCPAF	STRASBOURG GARE	GARE
68	DCPAF	BÂLE GARE CENTRALE	GARE
68	DCPAF	BÂLE-MULHOUSE FRONTIÈRE TERRESTRE PIÉTONNE	
68	DGDDI	CHALAMPE	D39
68	DCPAF	HÉGENHEIM SUD	D201
68	DCPAF	HÉGENHEIM-CROIX BLANCHE	D1282
68	DCPAF	HUNINGUE ROUTE	D107
68	DCPAF	LEYMEN GARE	D23.4
68	DCPAF	LEYMEN-BENKEN	D23
68	DCPAF	OTTMARSHEIM	A36
68	DCPAF	SAINT-LOUIS AUTOROUTE	A35
68	DCPAF	SAINT-LOUIS BOURGFELDEN	D419
68	DCPAF	SAINT-LOUIS LYSBÜCHEL	N66

DEPARTEMENT	AUTORITÉS EN CHARGE	NOM PPA FRANÇAIS	PRÉCISION LOCALISATION PPA
68	DCPAF	VILLAGE – NEUF PONT DU PALMRAIN	D10
68	DCPAF	VOGELGRUN PONT DE BRISACH	N415
73	DCPAF	COL DU MONT CENIS	D1006
73	DCPAF	COL DU PETIT SAINT BERNARD	
73	DCPAF	MODANE GARE INTERNATIONALE	GARE
73	DCPAF	TUNNEL DU FREJUS	A32
74	DGDDI	ANNEMASSE GARE	GARE
74	DGDDI	GENEVE AEROPORT – ACCES PIETONS	CHEMIN
74	DGDDI	BARDONNEX AUTOROUTE – SAINT JULIEN	A41
74	DCPAF	CHAMONIX – TUNNEL DU MONT BLANC	A40
74	DCPAF	CHÂTEL	D221
74	DCPAF	EVIAN PORT	PORT
74	DCPAF	MOELLESULAZ - GAILLARD	D1205
74	DGDDI	SAINT JULIEN PERLY	D1201
74	DGDDI	SAINT GINGOLPH	D1005
74	DGDDI	THÔNEX – VALLARD	A411
74	DCPAF	VALLORCINE	D1506
74	DGDDI	VEIGY ANIERES	D1005
74	DGDDI	VIRY	D118
75	DCPAF	PARIS – GARE DE L'EST	GARE
75	DCPAF	PARIS – GARE DE LYON	GARE
75	DCPAF	PARIS – GARE DE BERCY	GARE
75	DCPAF	PARIS – GARE DU NORD	GARE
90	DGDDI	COURCELLE - ROUTE DE LUGNEZ	D21
90	DGDDI	CROIX	D50
90	DGDDI	DELLE – DERIDEZ	D221
90	DGDDI	DELLE BONCOURT AUTOROUTE	N1019
90	DGDDI	DELLE BONCOURT VILLAGE	D19
90	DGDDI	DELLE GARE	GARE
90	DGDDI	FLORIMOND SAINT ANDRÉ	D215
90	DGDDI	LEBETAIN	
90	DGDDI	RECHESY - LA RIVIÈRE	D13
90	DGDDI	VILLAR LE SEC	